

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 28 AVRIL 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1037

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 28 AVRIL à 14 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Communal d'Action Sociale d'ORANGE, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Monsieur le Maire-Président, Jean-Dominique ARTAUD
Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD,
Peggy LELEU, Agnès JEANJEAN, Joëlle EICKMAYER,
Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule
ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN,
Rachel GUINARD

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

Messieurs Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel
COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse GALMARD

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :



**Convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal
du Lieu Accueil Enfant-Parent (LAEP) du CCAS d'Orange**

LA SEANCE SE POURSUIT

Le LAEP (Lieu d'accueil Enfants-Parents) s'inscrit dans le référentiel national défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (annexe 1 de la circulaire CNAF 2015-11 du 13 mai 2015).

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Considérant que le CCAS de la ville d'Orange a été sollicité par la Caisse d'allocations familiales, et les communes de Châteauneuf du Pape et de Piolenc pour « mutualiser » son lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP).

Vu la délibération n°1010 du 22 septembre 2025 validant le renouvellement du projet de fonctionnement du LAEP pour 2026-2030,

Le Conseil d'administration est donc amené à approuver la nouvelle convention de partenariat, jointe en annexe, étendant les missions du LAEP sur la commune de Piolenc et continuant le partenariat avec la commune de Châteauneuf du Pape.

Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement du LAEP. entre la C.C.A.S d'Orange, porteur du projet et siège de la structure et les communes bénéficiaires à savoir Châteauneuf du Pape et Piolenc pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration :**

- **APPROUVE à l'unanimité** la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement du LAEP du CCAS d'Orange et les communes de Châteauneuf du Pape et Piolenc pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
- **AUTORISE** M. le Président ou Mme la Vice-présidente ou le cas échéant la Vice-présidente déléguée, à signer la convention de partenariat dans la cadre du fonctionnement du LAEP du CCAS d'Orange et des communes de Châteauneuf du Pape et Piolenc.

Suivent les signatures pour copie conforme,

**La secrétaire de séance
Marie-Thérèse GALMARD**



**Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.